



Réunion du 24/10/2022

Présidente de séance : Mme Claudette JEANPIERRE

Présents : Mme JEANPIERRE - Mrs DURIEUX - GUIOTTO - SIDONI

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

RECEPTIONS DOSSIERS FORFAIT

Affaire N°215 Dossier transmis par la commission des jeunes U18 D1
Affaire N°216 Dossier transmis par la commission des jeunes Coupe de la Loire U18
Affaire N°217 Dossier transmis par la commission des jeunes U13 D3 poule F
Affaire N°29 Dossier transmis par la commission féminine séniors à 8 D1
Affaire N°30 Dossier transmis par la commission féminine séniors à 8 D2
Affaire N°31 Dossier transmis par la commission futsal
Affaire N°218 Dossier transmis par la commission féminine U13 D1
Affaire N°32 Dossier transmis par la commission séniors D4 poule F

DECISIONS

FORFAIT SIMPLE

***N°215 rencontre n°24858398 du 15/10/2022 U18 D1 Journée 3**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à LA FOUILLOUSE 1 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST ETIENNE OLYMPIQUE 2) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé LA FOUILLOUSE 30€

***N°216 rencontre n°25213151 du 01/10/2022 Coupe de la Loire**

Match perdu par forfait à EST ROANNAIS 1 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST CHARLES VIGILANTE 1) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé EST ROANNAIS 30€

***N°29 rencontre n°24917286 du 09/10 /2022 séniors à 8 féminines D1 Journée 3**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à ETRAT pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (MONTAGNE DU MATIN) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé ETRAT 50€

***N°30 rencontre n°24917421 du 22/10/2022 séniors à 8féminines D2 Journee 4**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à HAUT FOREZ pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST JUST ST RAMBERT) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé HAUT FOREZ 50€

***N°32 rencontre n°24870411 du 23/10/2022 séniors D4 poule F Journée 4**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à ST ROMAIN les ATHEUX 1 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (DOIZIEUX 1) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé ST ROMAIN LES ATHEUX 50€



SAISON 2022 / 2023

REGLEMENT

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.79

FORFAIT GENERAL

N°217	551564	US METARE 3	U13 D3 poule F	amende 50€
N°31	537227	O DU MONTCEL	futsal	amende 75€
N°218	547447	CHF FEUG DERVAUX	féminine U 13 D1	&amende 50€

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.

La Présidente de séance
Claudette JEANPIERRE

Le Secrétaire
Serafino SIDONI